



Mairie de Maillé

## ARRÊTÉ N° 2024-13

### Interdisant la circulation sur la RD 91 entre les PR 0+2000 et 0+2560 Dimanche 13 octobre 2024 de 8 h à 18 heures à l'occasion de la brocante

Le Maire de Maillé,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

En vue de l'organisation de la brocante annuelle le dimanche 13 octobre 2024, la Commune souhaite interdire la circulation dans le centre bourg, sur la RD 91, entre les PR 0+2000 et 0+2560, en agglomération de la Commune,

CONSIDERANT que cette manifestation nécessite une réglementation de la circulation,

CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

## A R R Ê T É

**ARTICLE 1er** – La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la route départementale n° 91, entre les PR 0+2000 et 0+2560, le dimanche 13 octobre 2024 de 8 heures à 18 heures, pendant la foire à la brocante, dans l'agglomération de la commune de Maillé.

**ARTICLE 2** – Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par la RD 109 et la voie communale n° 351.

**ARTICLE 3** – Les riverains de la RD 91 ayant été informés de cette manifestation, toute circulation sera interdite excepté pour les services d'urgence et de secours.

**ARTICLE 4** – Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités de la déviation. Elle sera également annoncée et signalée, conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur, par les soins et aux frais de la Commune de Maillé.

**ARTICLE 5** – Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** – La Brigade de Richelieu, M. le Maire de Commune de Maillé, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire, et dont une copie sera adressée, pour information, au :

- SDIS 37
- STA de L'Ile-Bouchard.

Fait à MAILLE, le 5 octobre 2024.

Le Maire,  
Jean-Jacques ROY



CERTIFIÉ EXECUTOIRE.

PUBLIÉ LE : - 8 OCT. 2024